



Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

11 AVR. 2024

Date de publication :

11 AVR. 2024

Délibération n° 2024-043 : Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2023, le conseil communautaire a fixé le cap de ses politiques publiques pour les dix ans à venir en promulguant le projet de territoire. Les premiers mois du projet de mise en œuvre du projet ont notamment permis l'engagement de démarches majeures pour l'avenir du territoire.

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Le lancement volontariste du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- L'adoption d'un plan de sobriété énergétique ;
- La mise en œuvre de la stratégie mobilités ;
- L'aménagement de l'ancienne voie ferrée du Youtar en cheminement doux.

Au titre de l'innovation :

- Le lancement d'un projet alimentaire territorial (PAT) ;
- La mise en place d'un outil de référencement des producteurs locaux ;
- Le lancement d'études visant à la construction d'une cuisine centrale ;
- La modernisation de la piscine Aquacap.

Au titre de la cohésion sociale et de la qualité de vie :

- L'adoption d'un contrat local de santé ;
- L'ouverture d'un espace solidaire aux ateliers Jean Moulin ;
- La mise en œuvre des opérations programmées de l'habitat ;
- La réalisation d'un pôle enfance communautaire ;
- La création d'une ludothèque itinérante.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les ambitions du projet de territoire et répondre aux évolutions obligatoires induites par la loi 3DS, la communauté de communes doit modifier ses statuts.

Le maire informe le conseil municipal que ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur les statuts.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Vu la notification de la délibération 2024-02-08-02 de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz portant sur l'approbation de ses statuts modifiés en date du 22 février 2024,
Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Approuver la réécriture des statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération ;
- Approuver la modification des statuts de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz ;
- Autoriser M. Le Maire à notifier à M. Le Président de l'EPCI la présente délibération ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

